



La CHARTE DES THEATRES DE VERDURE

Renforce la portée de l'adhésion au RESTHEVER qui a vocation à rassembler les personnes physiques et morales intéressées à quelque titre que ce soit par ces scènes vertes :

C'est à la fois **un manifeste et un document à usage pratique**. Outil de communication, de référence et d'expression de valeurs partagées entre membres et sympathisants du Réseau Européen des Théâtres de verdure, elle offre un cadre à des projets de coopération au niveau local, national, voire européen, signalés par l'usage du logo.

Les membres du Réseau sont réputés signataires de la charte du fait de son adoption par l'assemblée Générale du RESTHEVER

PREAMBULE

Convaincus que les théâtres de verdure et scènes vertes sont des atouts tant pour les jardins,
Que pour l'architecture, l'environnement, le spectacle vivant et le lien social,

Les signataires de la charte partagent :

- **Un attachement** à des figures originales d'architecture végétalisée
- **Des lignes directrices** concernant leur aménagement, restauration, entretien
- **Des engagements** et des projets en vue de leur usage et rôle accru

1° TYPOLOGIE DES SCENES VERTES

L'attachement se traduit par la connaissance et le respect des formes, la promotion du Réseau qui les unit, la volonté de les préserver et de les faire vivre. On distingue :

Les théâtres de verdure stricto sensu

Sur la base des définitions ci-dessous, voici trois critères de l'appellation « théâtre de verdure » :

-Aménagement paysager évoquant un théâtre (présence de gradins et/ou de coulisses et/ou de scènes) A minima un de ces éléments doit être présent.

-Pérennité de l'aménagement paysager

-Végétalisation complète ou partielle de la structure

DEUX DEFINITIONS DE REFERENCE

1691 : Augustin-Charles d'Aviler propose la première définition de « théâtre de verdure », bien que pour l'heure cette structure s'appelle « théâtre de jardin » :

« Espèce de terrasse élevée, sur laquelle est une décoration perspective d'allées d'arbres ou de charmille, pour jouer des pastorales. L'amphithéâtre qui lui est opposé a plusieurs degrés de gazon ou de pierre, et l'espace le plus bas entre le théâtre et l'amphithéâtre, tient lieu de parterre¹. »

1999 : Marie-Hélène Bénétière dans l'ouvrage référence *Jardin-vocabulaire typologique et technique*² :

« Le théâtre de verdure (théâtre de gazon) est un théâtre de jardin dont la structure est constituée de végétaux en pleine terre. »

Les autres scènes vertes

A savoir les théâtres situés dans un environnement vert (jardin /parc/ forêt). Il s'agit de :

- structures non pérennes situées dans un environnement végétal
- structures minérales situées dans un environnement végétal

¹ A-C.D'AVILER, *Explication des termes d'architecture*, Paris, Mariette, 1710. Réédition de l'édition originale publiée à Paris, Langlois, 1691.

² Marie-Hélène Bénétière, *Jardin-vocabulaire typologique et technique*, Paris, Editions du Patrimoine, 1999, p.194.

2° PRINCIPES DE GESTION

Un réseau commun, c'est le partage de lignes directrices dans la gestion physique des lieux, pour le maintien de leur singularité et de leur beauté

a) Aspects patrimoniaux

Les théâtres de verdure peuvent relever de diverses réglementations :

En tant qu'immeubles, les parcs et jardins ayant un intérêt historique, artistique ou architectural, peuvent bénéficier de la protection au titre des **monuments historiques** en application du code du patrimoine (livre VI, titres I et II). Deux niveaux de protection existent : **le classement ou l'inscription**. Comme les autres éléments de ces parcs et jardins les théâtres de verdure peuvent bénéficier d'une protection dans ce cadre.³

Si le théâtre de verdure n'est ni inscrit ni classé, il peut néanmoins se trouver dans le champ d'application d'autres mesures de protection du fait de ses caractéristiques propres : dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), en tant qu'éléments du paysage (articles L.151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme) ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR)

Les théâtres de verdure peuvent également être protégés par la loi de 1930 au titre des sites (sous tutelle du ministère de la Transition écologique). Là encore, deux niveaux de protection existent : le classement (article L. 341-2 du code de l'environnement) ou l'inscription (article L. 341-1 du code de l'environnement). Le service instructeur est la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Avant toute création ou restauration d'un théâtre de verdure, il convient donc de faire le point sur le statut juridique et réglementaire qui s'applique, ou qui pourrait s'appliquer au lieu.

b) Visibilité et reconnaissance

Le Réseau des Théâtres de verdure met à disposition de ses adhérents **un logo** et une **plaque d'appartenance** au Réseau. Sur la base de **la présente charte**, les théâtres de verdure et l'ensemble des intervenants en rapport avec eux peuvent en outre se réclamer de l'adhésion aux principes partagés dans ce document.

c) Restaurer ou restituer

En vue d'un projet de restauration ou de restitution de théâtre de verdure les étapes à suivre reprennent les axes du « **plan de gestion jardin** » tel qu'il a été défini par le Ministère de la Culture :

³ La demande de protection MH peut émaner du propriétaire du bien, de l'affectataire, ou de toute personne y ayant intérêt et doit être adressées au préfet de région (DRAC). Elle doit être accompagnée de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants au point de vue de l'histoire et de l'art. Un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques sont pris en compte, ainsi que les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens. **Ces mesures d'inscription ou de classement sont assorties de procédures d'autorisation de travaux, de règles spécifiques en matière de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Elles donnent droit sous certaines réserves à des subventions de l'État et/ou à des aides fiscales pour les propriétaires privés.**

- Phase de diagnostic :

Étude historique : Récolement, évaluation et analyse des éléments disponibles sur l'histoire du théâtre. Étude de l'évolution de la structure dans le temps.

Étude paysagère : État des lieux, analyse des compositions paysagères, contexte urbain, droit du sol...

Ce diagnostic de base peut- en fonction des besoins - être complété par d'autres diagnostics ou études : relevé topographique ; prospection archéologique ; bilan technique et scientifique (hydrologique, hydraulique, pédologique, écologique et climatologique) ; inventaire du végétal ; diagnostic phytosanitaire, etc...

- Phase des orientations :

Définition des objectifs et des interventions à mener, qu'elles soient du domaine de l'utilisation, de l'entretien ou des travaux, permettant de conserver, voire d'accroître la valeur patrimoniale et environnementale du lieu.

- Phase plan de financement :

Établissement des besoins financiers en investissement matériel et en fonctionnement, des compétences nécessaires à la gestion, à la valorisation des produits du domaine (forestiers, agricoles et horticoles), etc...

- Phase travaux / Mise en place du plan de gestion :

Selon les caractéristiques patrimoniales du site les travaux sont soumis à autorisation

d) Aménagements neufs et entretien

-**De la conception aux travaux** : La conception d'une scène extérieure requiert un bon mesurage, l'étude du sol, du ruissellement des eaux, de l'ensoleillement ; le recours à **un architecte** permet de fournir aux entreprises des bases précises nécessaires à la durabilité de l'ouvrage. L'architecte pourra s'associer des compétences de jardinier/ paysagiste afin d'intégrer très en amont la place du végétal dans l'architecture du projet (système d'irrigation/ drainage, plantation, tutorage...

Un **cahier des charges travaux** permet de recenser l'ensemble des caractéristiques et fonctions en laissant ou non ouvert le choix des procédés/matériaux. Il faut prévoir d'emblée les moyens techniques souhaités en termes de son et d'éclairage et les travaux auxquels ceux-ci peuvent conduire.

-La gestion des théâtres de verdure et scènes vertes combine des **principes d'entretien** horticole et d'entretien des éléments non végétaux : elle peut donc nécessiter, outre le travail de jardinage/ taille/élagage, de faire appel à des entreprises de travaux (reprise du nivellement, renouvellement ou restauration d'éléments de gradinage, alimentation eau/ électricité...) Des éléments non prévus au départ peuvent nécessiter des travaux (local de régie ou coulisses, structure de protection scénique...).

L'approche écologique de la gestion et l'entretien raisonné permettent de limiter les actes nécessaires, le recours aux produits toxiques ou l'arrosage. Le choix des végétaux prend en compte la résistance, le mode de croissance et la taille ainsi que les effets de persistance, couvrant végétal, fleurissement.

Le réchauffement climatique conduit à privilégier les espèces sobres et résistantes mais n'interdit pas de marier verdure et fleurs (certains rosiers sont très robustes...) Comme la pluie, le soleil peut nécessiter de protéger tout ou partie du théâtre : Là encore les solutions les meilleures sont celles qui ont été pensées dès la conception.

3° LES ENGAGEMENTS

RESTHEVER, C'est aussi une injonction ! Agissons ensemble et soyons fiers des théâtres de verdure, de leur pouvoir d'enchantement et de rassemblement

a) Développer Le rôle des scènes vertes *

Les facteurs de renforcement

- L'attrait grandissant du **plein air** (parcs, jardins, forêts, espaces naturels)
- Les considérations **écologiques, sanitaires, énergétiques** (aération naturelle, pas de frais de chauffage ni de climatisation ni d'émission de CO²)
- L'enjeu de la **démocratisation** (publics variés dont certains ne vont pas dans les théâtres en dur)

L'organisation du recours à ces lieux

- **L'initiative** individuelle ou collective (*porteurs de projets, collectivités, autres scènes ...*)
- **L'accompagnement par le RESTHEVER** (à toutes les phases de la démarche)
- L'insertion dans le **contexte local** (*offre culturelle, dispositif d'information, partenariats...*)
- **Mutualisation** de projets et de moyens (partage de coûts, hausse du nombre de représentations.)

b) S'engager ensemble :

Sécurité

- Respecter **en cas d'ouverture au public** les règles applicables aux lieux publics comme privés
- Demander **l'autorisation d'organiser une manifestation accueillant du public**
- Prévoir **accès possible pour les pompiers** et de dispositions adaptées aux **personnes handicapées**
- Souscrire **les assurances appropriées**

Cadrage des évènements

- Mesurer les **contraintes spécifiques du plein air** (*portage de la voix, protection des instruments ...*)
Et notamment les aléas climatiques (*abri pluie/soleil, remboursement, repli ou report...*)
- Choisir un **cadre financier** (*portage du risque fréquentation/ annulation, type de contrat...*)
- Gérer les « **à côté** » (*accueil des intervenants, commodités, gestion des imprévus ...*)

Accueil de spectacles

- Adapter les **choix artistiques et les modalités techniques** (*compagnies, spectacles, amateurs / professionnels, branchements, régie, coulisses ...*).
- Maîtriser et **assumer les coûts** dans le respect des artistes (*subventions, tournées, partenariats, complémentarités avec les salles conventionnelles ...*)
- **Toucher le public** (*communication, billetterie, politique tarifaire...*)

Cette charte, ouverte à l'adhésion de tous, bénéficie du soutien de :

Marco MARTELLA, spécialiste des jardins, parraine la démarche.

Le **MINISTERE DE LA CULTURE** qui associe le Réseau à des évènements (Rendez- vous aux jardins)

La **Région ILE DE FRANCE** qui a attribué au RESTHEVER le label « réseau structurant »

De manière générale LES COLLECTIVITES avec lesquelles le RESTHEVER a conduit des activités sont **membres d'honneur du Réseau** et invitées à s'inspirer des orientations de la charte

Le **THEATRE DE VERDURE** du jardin Shakespeare, initiateur des Rencontres annuelles des théâtres de verdure, est partenaire du RESTHEVER pour la structuration du réseau

Les interlocuteurs ETRANGERS du Réseau sont également appelés à partager ces réflexions

1° Respecter les règles applicables en cas d'ouverture au public (lieux publics et privés)

Quel que soit le statut du lieu, son ouverture au public appelle certaines précautions qu'il convient de vérifier avec la mairie : elles varient en fonction du type d'activités et, s'agissant de représentations pour un public assis, en fonction des **caractéristiques de la scène utilisée et de sa qualification**.

Ce point peut être traité à l'occasion de la construction du théâtre ou au vu des activités projetées. Naturellement les sites gérés par des collectivités sont couverts par des dispositions prises dès leur entrée en fonctionnement et à l'occasion des travaux ultérieurs.

2° Demander l'autorisation d'organiser une manifestation accueillant du public

Si le site où se trouve le théâtre de verdure est un **Etablissement Recevant du Public** (ERP), il faut faire une demande d'autorisation à la mairie quinze jours avant la manifestation. Si le site n'est pas un ERP, il faut en principe demander une autorisation en mairie entre cinq mois et six semaines avant le spectacle (il n'y a pas toujours de réponse mais il est prudent de conserver la preuve de la démarche).

Les pouvoirs publics s'assurent notamment de **l'existence d'un accès possible pour les pompiers** et de **dispositions adaptées pour les personnes handicapées**. L'accès à des sanitaires est à prévoir.

La visite d'un représentant de la **commission de sécurité** compétente peut être demandée par l'organisateur et elle est obligatoire dans le cadre de la procédure de classement du lieu en ERP.

Les théâtres de verdure relèvent rarement de cette catégorie mais plusieurs scènes vertes plus architecturées et maçonnées peuvent être reconnus comme tels, selon différentes classes (notamment ERP plein air)

3° Souscrire les assurances appropriées

Il convient de veiller à ce **que les manifestations soient couvertes** par une assurance, soit dans le cadre d'une police d'ensemble souscrite pour les dommages affectant les personnes ou les biens incluant le théâtre soit par un contrat spécifique pour une ou plusieurs manifestations.

Il faut s'assurer que **les artistes** disposent à titre personnel ou dans le cadre de leur compagnie d'une assurance couvrant les dommages qu'eux-mêmes ou leurs biens peuvent subir, voire causer, à l'occasion du spectacle.

Alexandra Rübner

Metteur en scène et jardinier

Vivre en résonance l'expérience théâtrale et celle du paysage

A l'heure où notre conscience contemporaine traverse une crise profonde liée non seulement à l'anxiété face au dérèglement climatique, mais plus généralement à notre enracinement dans le monde vivant, à l'heure où la culture semble de plus en plus réduite à faire figure de saupoudrage cosmétique, il me semble profondément nécessaire de réinventer des rituels culturels fédérateurs. Fédérateurs : c'est à dire immédiatement accessibles à une majorité d'entre nous, et immédiatement en phase avec, à la fois, nos préoccupations profondes, mais aussi notre besoin de jubilation partagée. Le Théâtre de Verdure me paraît, à plus d'un titre, le cadre d'une telle expérience. Le Théâtre de Verdure - en tant qu'il est à la fois un lieu et un motif thématique, un contenant et un contenu - permet d'articuler de façon puissamment incarnée trois problématiques qui nourrissent mes réflexions d'artiste dramatique et de jardinier :

– Le Théâtre de Verdure comme forme de spectacle vivant alternative :

Face à une certaine frilosité du public à retrouver le chemin des salles de théâtre traditionnelles « en dur » (l'épreuve du Covid aurait-elle pérennisé une certaine désertion des lieux de spectacle ?), face également à des politiques tarifaires souvent décourageantes, le Théâtre de Verdure pourrait proposer des formes de représentations plus accessibles, plus sobres en termes de dispositifs scéniques (décors, lumières, son). Le Théâtre de Verdure constitue un dispositif scénique à lui seul. En outre, il convie à un rituel théâtral moins solennel, et peut-être moins « intimidant » pour un public élargi.

– Le Théâtre de Verdure comme creuset de résonance poétique :

On peut se demander quelle serait la « valeur ajoutée » à assister à un *Songe d'une Nuit d'Été*, ou à un *Pelléas et Mélisande* dans un théâtre de verdure, par rapport à une *boîte noire* traditionnelle en dur ? Ou à y voir une adaptation des *Métamorphoses* d'Ovide, ou d'un texte de Colette ? S'il est évident que la poésie et le monde du jardin ont intimement partie liée, il semble bien que certains imaginaires dramatiques et poétiques retrouvent, à se déployer dans un théâtre de verdure, quelque chose de leur *écosystème* matriciel : un lien organique à la nature, au cosmos. En ce sens, j'aimerais postuler la possibilité d'un véritable « répertoire » pour le théâtre de verdure : car toutes les écritures n'y auraient pas leur place. En revanche, les imaginaires que l'on choisirait d'y convoquer trouveraient au contact du monde végétal, de la terre et du ciel un creuset de résonance particulièrement puissant. Ces choix d'écritures - qui pourraient prendre aussi la forme de commandes d'écritures contemporaines - permettraient, dans un premier temps, d'ambitionner une véritable cohérence artistique. Mais aussi, ce répertoire poétique du Théâtre de Verdure aurait pour perspective plus élargie de retisser notre lien à la Nature par le biais de l'imaginaire. Dès lors, tandis que l'écologie se traduit surtout à l'heure

actuelle dans un discours scientifique ou politique, il s'agirait, dans le cadre unique du Théâtre de Verdure, de convoquer une écologie poétique, une écologie culturelle, qui touche à l'intime de chacun d'entre nous.

– **Le Théâtre de Verdure comme lieu de réappropriation du territoire :**

Dans le sillage de cette *écologie poétique*, et dans le prolongement de cette idée d'un rituel théâtral accessible et simplifié (mais en aucun cas banalisé), je me plais à penser le Théâtre de Verdure un peu sur le modèle des veillées de village. Ce lieu, c'est celui où chacun peut trouver sa place, et où chacun peut trouver un récit. Plus que jamais, nous avons besoin d'écouter et de partager des récits. Des récits capables de retisser notre lien avec nous-mêmes, avec le monde, et avec la nature. Je pense que le Théâtre de Verdure, en tant qu'il s'inscrit de façon d'abord géographique, mais aussi politique dans le territoire, pourrait devenir ce lieu du village où les récits se racontent. C'est un lieu ouvert sur l'espace public, c'est un lieu souvent régi par des communes, des conseils départementaux, ou régionaux ; parfois par des particuliers qui veulent lui conférer un rayonnement régional. Bref, le Théâtre de Verdure est par excellence cet espace du local, ce lieu qui attend que les différents acteurs du territoire s'en saisissent en vue d'un projet commun, cohérent, ambitieux. A la manière de cette « agri-culture » de circuit court qui valorise son territoire à travers des produits locaux, saisonniers, et surtout savoureux, il s'agirait de produire une culture éminemment territoriale, qui porte la signature d'un collectif qui a su s'emparer de ses propres ressources, inventer ses modèles de production, élaborer sa saveur singulière.